

Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe



Éléments pour une histoire de l'industrie bananière en Guadeloupe...

Jean-Claude Maillard

Numéro 37, 3e trimestre 1978

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1043914ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1043914ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société d'Histoire de la Guadeloupe

ISSN

0583-8266 (imprimé)

2276-1993 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Maillard, J.-C. (1978). Éléments pour une histoire de l'industrie bananière en Guadeloupe... *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, (37), 3–24.
<https://doi.org/10.7202/1043914ar>

Éléments pour une histoire de l'industrie bananière en Guadeloupe...*

par

Jean-Claude MAILLARD

LA MISE EN PLACE DES STRUCTURES MODERNES DU MARCHÉ (1950-1970)

A. — LES DEBUTS DE L'ORGANISATION PROFESSIONNELLE (1927-1960)

La nécessité de coordonner les efforts pour attirer l'attention des pouvoirs publics sur les mesures de soutien indispensables au développement de la production dans les divers territoires, avait amené la constitution, à Paris, en 1927, d'un « Syndicat central des planteurs de bananiers des colonies françaises ». Il avait aussitôt entrepris une campagne d'information de façon à sensibiliser l'opinion à ce problème et multiplié parallèlement les démarches afin d'obtenir la taxation des importations étrangères avant de revendiquer, surtout à l'occasion du « Congrès national des fruits de France et des colonies » qu'il avait convoqué à l'automne de 1929, une protection renforcée et des mesures d'aide financière. Son action obstinée aboutissait donc en 1931-1932 à une entière victoire et il cédait alors la place à un « Comité interprofessionnel bananier » qui sera, jusqu'à sa disparition en 1940, le grand défenseur des intérêts de la production coloniale, le principal animateur aussi de cette autre campagne

* On trouvera les développements antérieurs de cette chronique bananière dans le « Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe » : n° 8, deuxième semestre 1967 (p. 49 à 53) ; n°s 9-10, année 1968 (p. 85-106) ; n°s 11-12, année 1969 (p. 121-148) ; n°s 13-14, année 1970 (p. 127-156) et n° 25, troisième trimestre 1975 (p. 35-52).

qui devait aboutir, en 1937, à l'élimination définitive de la concurrence étrangère¹.

La principale raison d'être de ce CIB sera par ailleurs d'amener les territoires à concerter leurs politiques d'importation et à défaut d'un partage du marché que l'on n'envisagera sérieusement qu'à la veille de la guerre, de mettre fin à l'anarchie des arrivages en affectant à chaque provenance des points de déchargement différents, ce qui ne faisait que concrétiser la répartition géographique qui s'était trouvée spontanément réalisée. Il s'était également soucié de faire sauter les principaux obstacles au développement de la consommation nationale et notamment d'obtenir, à défaut d'une suppression des droits d'octroi, que la banane bénéficie d'une égalité de traitement avec l'orange ou ne soit pas au moins pénalisée par le fait qu'étant importée en régimes la taxation au poids se trouvait porter sans discernement sur le fruit et la hampe qui n'était pas commercialisable. Le premier CIB était donc comme le « Syndicat central des planteurs de banane des colonies françaises » qui l'avait précédé, une émanation de la production et toute son action visait en réalité à accroître la capacité d'absorption du marché national de façon à permettre à chaque territoire de tirer le meilleur profit de son dynamisme agricole. Mais il n'était jamais allé jusqu'à revendiquer officiellement un contingentement des importations en grande partie sans doute parce que le déclenchement du second conflit mondial devait rendre inutile ce type d'initiative. Elle était loin d'ailleurs de faire l'unanimité à l'époque car on avait beau jeu de constater la faiblesse de la consommation nationale pour souligner que les dangers d'une saturation réelle du marché étaient encore lointains.

La reprise des importations entre 1946 et 1949, la forte croissance qui les caractérise à mesure que se reconstitue la flotte nationale, avaient évidemment fait oublier les risques de la surproduction. Mais chaque territoire ayant à peu près

1. Le CIB est constitué le 5 décembre 1932. Son objet : « en dehors de toute activité purement commerciale, assurer la protection de la banane française et la défense des intérêts de ses membres ». Son financement : droits d'entrée ; cotisations annuelles ; redevances sur les tonnages exportés des colonies et introduits en France ; subventions ; dons et legs éventuellement. Il comptait à l'origine douze membres (Bull. CIB n° 1, mai 1933).

rétabli aux alentours de 1950 son potentiel productif et le marché s'étant trouvé libéré en 1949 avec la fin du rationnement, la concurrence redevenait active et l'on avait alors éprouvé le besoin de ranimer une institution qui avait largement fait la preuve de son efficacité à travers les années 30. Au début de 1951 se constituait donc par décret un « Comité interprofessionnel bananier de l'Union française » où devaient se retrouver pour la défense des intérêts communs les délégués de la production, de l'importation, du transport maritime et de la mûrisserie ainsi que les représentants des ministères de tutelle (France d'Outre-Mer, Agriculture, Marine, Affaires économiques) et de l'Institut des fruits et agrumes coloniaux créé quelques années auparavant avec la charge d'assurer la recherche en la matière ainsi que l'encadrement technique des planteurs. Si l'on tient compte de l'étroite relation existant normalement entre la production et l'importation, on constatera évidemment que le CIB(UF) restait ce qu'il avait toujours été, c'est-à-dire une émanation des divers territoires concernées par la culture bananière d'exportation à l'intérieur de la zone franc, et que les détaillants en particulier n'y avaient encore aucune part. On verra ultérieurement que cette lacune devait être à l'origine de quelques crises graves jusqu'à ce que soit décidé, à une date récente, la réforme de cette institution.

Il faut cependant remarquer que dans les circonstances qui avaient amené le rétablissement de ce Comité, l'idée d'assurer une représentation équilibrée de tous les partenaires de la chaîne commerciale ne s'était pas trouvée placée au centre des préoccupations. « La production de l'Union française lit-on par exemple dans le compte rendu de la séance du CIB du 6-12-1968 où en réponse à une campagne de presse assez virulente on avait éprouvé le besoin de se justifier, dépassait alors constamment et très largement les possibilités de la consommation, et le CIB a été créé pour essayer d'organiser par une entente entre producteurs, un approvisionnement normal et harmonieux du marché (de façon à) éviter des différences de prix fabuleuses... Il était destiné à favoriser cette entente entre les producteurs (et) l'inclusion des mûrisseurs... était apparue de pure forme. Le problème ne portait pas alors sur un approvisionnement suffisant (mais) il s'agissait de sauver les productions des différents pays de la Communauté française... Antilles et Afrique ». Ce n'est en effet que progressivement que la tension devait se

développer entre producteurs-importateurs et mûrisseurs et le régime de taxation des prix de détail qui est celui de la banane pratiquement à partir du milieu des années 50, devait fortement contribuer à révéler des divergences d'intérêt que l'apparition du mûrissage industriel n'atténuera pas évidemment le moins du monde.

A peine cependant avait-on rétabli cet organe de concertation que les difficultés de la culture aux Antilles puis en Guinée et au Cameroun, et le développement de la consommation nationale devaient éloigner quelque peu le risque de saturation toujours redouté. Il reste que la discipline des arrivages était plus que jamais indispensable pour éviter l'effondrement périodiques des cours et que la coordination des importations, le respect des zones d'influence en particulier, conditionnaient les résultats économiques de l'entreprise. Le rôle du CIB devait être en la matière déterminant puisque ses réunions hebdomadaires étaient l'occasion d'organiser la meilleure irrigation du marché en évitant autant que possible les surcharges intempestives. Cependant les progrès rapides de l'exportation antillaise dans la seconde moitié des années 50, le développement non moins spectaculaire de l'économie bananière ivoirienne, devaient contribuer à poser à nouveau avec acuité le problème de la surproduction au terme de la décennie.

On avait tout d'abord pensé qu'il suffirait d'intensifier les actions publicitaires en faveur de la banane pour éluder la difficulté en relaçant la consommation, mais la dégradation des prix ne cessait de s'aggraver et il était apparu bientôt indispensable d'amener les partenaires à s'entendre pour établir le système de quotas devant lequel on avait jusqu'ici reculé. Malgré l'unanimité qui avait d'abord paru se faire sur le thème au sein du CIB ce sera l'occasion d'une négociation laborieuse d'où sortira en fait l'organisation actuelle du marché.

B. — L'ARBITRAGE DE GAULLE ET LE CONTINGENTEMENT DES IMPORTATIONS (1960-1964)

« L'accroissement de la production, écrivait M. Brette en 1964, s'est fait sans difficulté et a été facilité jusqu'en 1958 par un rapport substantiel de la banane qui a même poussé certains planteurs (en Martinique) à abandonner la culture

de la canne à sucre. Mais à partir de 1959 les profits se sont amenuisés par suite de l'augmentation des salaires et les charges fiscales, venant alourdir dangereusement l'économie antillaise au moment où la Côte d'Ivoire mettait en œuvre son plan d'extension. En 1960 et 1961 les gains des planteurs se réduisent encore »². Mise en difficulté par l'aggravation de ses charges et les pressions de la concurrence, la production antillaise commençait à se questionner sur son avenir. Le surapprovisionnement du marché et l'état des cours lésaient en effet tout le monde et il avait bien fallu que l'on se résigne à rechercher ensemble au sein du CIB les moyens de surmonter la crise. Les négociations entamées au mois d'octobre 1960 devaient ainsi aboutir dès janvier 1961 à un projet d'accord qui faisait apparemment l'unanimité des partenaires mais nécessitait pour connaître un début d'application la sanction des gouvernements concernés puisque l'émancipation des territoires africains faisait maintenant de ce groupement professionnel un organe de concertation international.

On avait établi quelques principes simples de répartition. En se basant en effet sur le total des importations de la meilleure année récente, 350.000 tonnes net, les Antilles se voyaient reconnaître un quota de 230.000 tonnes contre 120.000 tonnes à la production africaine soit à peu près la proportion de 2/3-1/3. Le Comité de coordination du CIB devait à partir de là se charger d'assurer la répartition mensuelle des arrivages selon un pourcentage établi pour chaque provenance : 34,3 % pour la Martinique, 31,4 % pour la Guadeloupe, 20 % pour la Côte d'Ivoire, 14,3 % pour le Cameroun. L'Algérie, normalement approvisionnée par la Côte d'Ivoire devait cependant bénéficier d'un statut particulier. Il était ainsi convenu que dans le cas où les fruits introduits en Afrique du Nord seraient réimportés en France, « le tonnage tomberait dans la masse commune et le risque serait partagé entre les territoires représentés en proportion du tonnage importé par chacun en Métropole. Inversement dans le cas où les importations en Algérie seraient augmentées, l'excédent serait partagé par la masse commune dans la même proportion que ci-dessus indiqué ». La durée de cet accord ayant été fixée à trois ans, il devait expirer logiquement le 31 décembre 1963.

2. M. Brette, « La production bananière aux Antilles », tournée d'étude de la banane en Guadeloupe, 1964.

Il ne devait en fait jamais être ratifié. Qui plus est, le Cameroun signifiait rapidement son désaccord et arguant des conditions anormales dans lesquelles se trouvait depuis plusieurs années sa production, se refusait à accepter la part du marché qui lui était dévolue et que son représentant au CIB avait semble-t-il acceptée. Il revendiquait en conséquence un relèvement de son quota. L'échec était évident et la situation continuant à se dégrader malgré tous les efforts, l'amertume était grande aux Antilles où l'on se persuadait déjà que l'on avait fait fausse route en acceptant que le problème soit débattu dans le cadre professionnel. N'était-ce pas au plan politique qu'il convenait au contraire de le poser ? « La recherche d'un accord de contingentement avec le Cameroun et la Côte d'Ivoire écrivait par exemple un planteur martiniquais, nous fait perdre le bénéfice que nous devrions tirer de notre statut départemental. Il y a 25 ans en effet, on aurait pu imaginer qu'un tel accord puisse régler équitablement le problème des importations en Métropole (puisque) les quatre signataires (étaient) à l'époque des colonies. Actuellement le Cameroun et la Côte d'Ivoire ne font plus partie de la Communauté (nationale) tandis que la Martinique et la Guadeloupe sont des départements français au même titre que l'Hérault et le Gard. Supposons que le Cameroun produise de grandes quantités de vin. Croyez-vous que les viticulteurs (de ces départements) auraient été disposés à contingenter leur production en accord avec leurs concurrents africains ? Certainement pas. Ils auraient sûrement manifesté leurs sentiments d'une manière spectaculaire et exigé du gouvernement une protection efficace. Il doit donc être possible de définir une politique reposant sur l'axiome suivant : « la banane des Antilles est un fruit national » et d'obtenir du gouvernement des mesures discriminatoires favorables à nos fruits »³.

Renonçant donc à faire progresser le problème par les voies professionnelles puisque l'attitude du Cameroun paralysait la négociation, on préférait maintenant se tourner vers les pouvoirs publics pour tenter de les persuader d'intervenir et d'arbitrer le débat en tranchant souverainement en faveur des intérêts nationaux. C'est ainsi que sur une intervention pressante du ministère des départements d'Outre-

3. P.V. de la réunion du CIB du 7 juin 1961.

Mer se tenaient à Paris le 21 décembre 1961 puis le 5 janvier 1962, deux conseils restreints placés sous la présidence du Premier ministre puis du général de Gaulle lui-même, où devait être prise la décision officielle d'établir un partage du marché entre les Antilles et les fournisseurs africains. « Le gouvernement constate avec satisfaction, écrivait Michel Debré au ministre des DOM dans une lettre du 24 janvier 1962 où il le priait d'informer le CIB de cette importante initiative, la place que continue à tenir la production antillaise sur le marché français et estime que le maintien de la situation actuelle correspond aux divers intérêts en présence et qu'il convient de s'y tenir ». C'était sur un ton modéré confirmer le principe de répartition posé déjà par le projet d'accord quelques mois auparavant en lui donnant la caution officielle. La règle 2/3-1/3 devenait ainsi la « loi » du marché. Il faudra pourtant près de deux ans pour que l'on s'entende sur les modalités d'application de celle-ci et que l'unanimité se fasse enfin autour de cette décision unilatérale. Le gouvernement devra donc réaffirmer au début de 1963 avec plus de netteté le partage qu'il avait décidé mais ce n'est qu'en octobre de la même année que, dans le cadre du CIB, territoires africains et départements d'Outre-Mer affirmeront unanimement leur adhésion au nouveau régime d'importation que l'on mettait en place.

Tous les problèmes n'avaient pas évidemment été réglés par cet arbitrage. On devait encore se concerter pour déterminer la meilleure façon d'assurer dans ces conditions la répartition mensuelle des importations selon les provenances et, pour l'Afrique surtout, parvenir à fixer le pourcentage dévolu à chacun des partenaires à l'intérieur du contingent qui leur était globalement alloué. On était en effet assez vite parvenu aux Antilles à un accord. Des négociations activement menées entre la SICABAM et la SICAPEB avaient ainsi permis en mars 1962 la signature d'une convention accordant 52,7 % de la part antillaise à la Martinique et 47,3 % à la Guadeloupe. Parallèlement était décidée la création d'un « Comité national bananier antillais » qui devait permettre la concertation entre les deux îles afin d'assurer la meilleure gestion de leur quota. Pour l'exportation africaine par contre, on avait eu beaucoup plus de mal à s'entendre en raison peut-être des revendications du Cameroun mais du fait particulièrement de l'apparition de Mada-

gascar qui entreprend de développer au début des années 60 sa production commerciale et revendique logiquement une place sur le marché français.

Il en résulta de longs débats pour savoir si le contingent à lui accorder serait calculé en réduisant proportionnellement ce qui revenait auparavant au Cameroun et à la Côte-d'Ivoire seuls ; ou bien si compte tenu du caractère récent de la création de cette nouvelle zone bananière, Madagascar ne devait pas être considérée comme hors quota. Dans la première éventualité ces vieux producteurs pouvaient légitimement s'estimer lésés, mais dans la seconde, la part des fournisseurs non antillais du marché national était accrue et la règle des $2/3-1/3$ se trouvait transgressée. On devait finalement surmonter ce dilemme en optant pour une solution intermédiaire qui avait paru satisfaire tout le monde. On décidait en effet que sur les 10.000 tonnes dont allait bénéficier la grande île, la moitié serait prélevée sur le tiers africain tandis que les 5.000 tonnes restantes lui seraient attribuées à titre exceptionnel hors contingent. On avait cependant perdu dans cette affaire pas mal de temps et la recherche d'une solution satisfaisante au problème de la répartition du quota régional n'en avait été facilitée. Il faudra donc attendre pratiquement 1964 pour que l'organisation du marché trouve sa forme définitive.

La tenue en mars d'une « conférence inter-Etats sur les problèmes bananiers de la zone franc » sera en effet l'occasion cette année-là de régler les points en litige. L'acte final de la réunion devait ainsi permettre de codifier l'ensemble des décisions que l'on avait été amené à prendre et de fixer les normes nouvelles de l'importation telles qu'elles résultaient de la décision de 1962. On en rappellera les lignes essentielles :

— Etablissement de quotas trimestriels « afin de pouvoir mieux suivre l'approvisionnement régulier du marché et éventuellement sanctionner les dépassements » ;

— Etablissement d'un calendrier de base et ajustement de celui-ci selon la règle $2/3-1/3$;

— Possibilités laissées, en cours de trimestre, aux « parties (de) procéder entre elles, d'un commun accord, à des compensations » ;

— Impossibilité des reports en cas de non-réalisation

du quota trimestriel mais également, en cas de dépassement, réduction automatique du tonnage prévu pour la période suivante à concurrence de l'excédent réalisé ;

— Possibilité en cas de défaillance de l'une des parties de proposer à l'autre de la remplacer hors quota ;

— Possibilité enfin, si l'administration l'exige de réaliser des importations de complément mais répartition de ces tonnages selon la règle 2/3-1/3 également.

Les producteurs africains devaient encore à cette occasion tenter mais sans succès de parvenir à un accord pour le partage du contingent qui leur était alloué. On avait donc purement et simplement reconduit les pourcentages établis laborieusement pour l'année précédente. Il semble cependant que l'on ait abouti dans les derniers mois de 1964 à une solution qui laissait à la Côte-d'Ivoire 53,6 % des exportations africaines et malgaches tandis que le Cameroun s'en voyait attribuer 37,8 % et que Madagascar recevait les 8,6 % restant. Ce dernier territoire faisait d'ailleurs peu après son entrée au CIB où on lui avait accordé trois représentants.

C. — L'EFFORT D'AMELIORATION DES STRUCTURES PROFESSIONNELLES AUX ANTILLES : SICABAM ET ASSO BAG (1960-1968)

Il ne semble pas que l'on ait été particulièrement soucieux en Guadeloupe avant 1960 de rationaliser les structures de l'exportation. Bien au contraire les conditions du développement de la spéculation bananière aux Antilles avaient encouragé très tôt la multiplication des initiatives et permis jusqu'à une date récente le maintien d'une forte dispersion dont témoigne notamment le grand nombre des « marques » et « contre-marques » qui personnalisent traditionnellement la production et compliquent les opérations de déchargement à l'arrivée en France par la nécessité d'allotir la marchandise avant expédition en murisserie. On comptait de ce fait en 1960 dans les deux îles 150 chargeurs manipulant en moyenne 1.900 tonnes de bananes mais 80 pour la seule Guadeloupe dont 67 ne traitaient pas 3.000 tonnes de fruits dans l'année.

Il est vrai que cet émiettement se trouvait compensé par la nécessité de recourir en Métropole aux soins d'un importateur-commissionnaire et que cette obligation avait imposé

à ceux qui n'avaient pas la capacité financière d'entretenir à Dieppe ou Rouen leur propre représentation, de se rapprocher d'une affaire plus importante susceptible de leur rendre ce service. Ainsi s'étaient rapidement constitués des groupes rassemblant autour d'une personnalité influente le lot plus ou moins large de ses affiliés, associations d'intérêts étroitement imbriqués tirant leur forte cohésion moins de la vigueur de liens familiaux ou d'amitié établis de longue date que d'un réseau de dépendances financières souvent très contraignantes. En résultait une structure verticale caractéristique, en « grappes » si l'on peut dire, se traduisant par des comportements volontiers monolithiques, mais n'excluant pas les brusques changements de majorité à la faveur de renversements d'alliances spectaculaires. C'était là évidemment un facteur de force pour les organisations représentatives qui n'en acquéraient que plus de poids mais aussi une cause de faiblesse puisque les rivalités de personnes et les divergences d'intérêt augmentaient les risques de divisions et multipliant les interlocuteurs compliquaient singulièrement la concertation avec les pouvoirs publics ou l'unique intermédiaire maritime. C'est d'ailleurs à la Compagnie Générale Transatlantique que revenait depuis longtemps la charge d'organiser l'exportation des fruits en l'absence d'une profession suffisamment cohérente pour qu'elle puisse assumer cette responsabilité.

La Guadeloupe de ce fait envoyait au CIB depuis 1951 non pas une représentation unique mais quatre délégués désignés séparément par les syndicats de producteurs entre lesquels étaient censés se répartir spontanément les planteurs mais où l'appartenance à tel ou tel groupe commercial déterminait les comportements individuels. Le plus important d'entre eux, le « Syndicat des producteurs exportateurs de bananes » en choisissait deux. C'était depuis l'origine MM. Déravin et Lignières. Le troisième était l'émanation du « Syndicat professionnel des planteurs exportateurs de bananes de la Guadeloupe » ce fut longtemps M. Bourgain ; le quatrième et dernier représentait l'« Union des coopératives de petits planteurs de Basse-Terre », et c'était depuis 1951 M. Berté⁴. Le souci de défendre solidairement les intérêts de l'île face à ses principaux concurrents contribuait

4. P.V. de la réunion du CIB du 20 avril 1960.

cependant à atténuer, à Paris, les effets d'une division qui ne s'exprimait pleinement que sur le plan local où elle devait longtemps contrecarrer les projets administratifs d'une réorganisation professionnelle. On avait su ainsi former un front unique quand il s'était agi d'amener les pouvoirs publics en 1961-1962 à prendre la décision de contingenter le marché en faveur des départements d'Outre-Mer.

Dans les premiers mois de 1960, à la suite de l'admission jugée abusive par certains, de personnalités ne participant pas directement à la production, était encore survenu l'éclatement de la principale de ces associations représentatives, et se constituait en marge du vieux « Syndicat des producteurs exportateurs de bananes » dont M. Cabre prenait la présidence, et à ses dépens, une « Union syndicale bananière de la Guadeloupe » rassemblant autour de MM. Déravin et Lignières, le cortège de leurs partenaires commerciaux. Ainsi dans le temps où la mission de MM. Carle et Brette concluait à la nécessité de coordonner les efforts et de mettre en place un organisme professionnel unique, c'est la dispersion qui semblait prévaloir à l'encontre de ce que l'on pouvait constater à même date à la Martinique où la SYNBAMAR, « Syndicat bananier martiniquais », rassemblait déjà à lui seul 71 % de l'exportation. La situation se compliquait encore en Guadeloupe par le fait que la scission de la plus importante association existante avait engendré deux groupes de poids analogue et que tous deux pouvaient ainsi prétendre jouer le meilleur rôle dans la recherche d'une solution satisfaisante au problème posé. Dans l'immédiat cependant ils se neutralisaient assez exactement et la situation apparaissait d'entrée de jeu quasi-insoluble.

On vit donc en réponse aux sollicitations administratives se constituer bientôt au lieu du groupement unique de type SICA dont on avait rêvé, deux fédérations d'intérêts rivales trahissant peut-être de vieilles animosités personnelles, ou comme on l'a dit à l'époque, un conflit de génération, mais exprimant surtout le caractère irréductible des positions qui s'étaient affrontées dans la difficile gestation du port de Basse-Terre. La « SICA bananière guadeloupéenne » plus familièrement connue sous le nom de « SICABAG » ne pouvait sans doute revendiquer lors de sa création plus de 45 % des exportations de l'île, mais elle témoignait d'un réel dynamisme et connaissait de ce fait une certaine faveur auprès

des autorités locales. La « SICA des producteurs exportateurs de bananes » ou « SICAPEB » avait sans doute pour sa part l'avantage de rassembler les principaux leaders mais elle ne totalisait pas plus de 50 % des ventes à l'époque et ne pouvait pas de ce fait se prévaloir encore d'une position indiscutablement dominante. On tenta donc d'abord d'imaginer en haut lieu diverses solutions pour surmonter une situation aussi évidemment bloquée et l'on songea même semble-t-il fuitivement à imposer à la profession une formule du type « Office de la banane », tant était grande l'irritation causée par ses divisions stériles. On préféra cependant temporiser et attendre en particulier que la lassitude, la

SITUATION DE L'EXPORTATION ANTILLAISE EN 1960

1) *Nombre et importance relative des divers chargeurs :*

	Guadeloupe	Martinique
+ de 10.000 tonnes	1	3
5.000 à 9.999	5	2
3.000 à 4.999	7	9
1.000 à 2.999	16	18
— de 1.000	51	38
Total :	80	70

2) *Les forces en présence :*

Guadeloupe		Martinique
Union Synd. Banan.	38-40 %	SYNBAMAR :
Synd. Prod. Exp. de Bananes	33-35 %	70,99 %
Synd. Nat. des Prod. de B. (P à P)	15 %	GEBAM :
Synd. Prof. des Plant. Exp.	10 %	13,52 %
Union des Coopératives	2 %	Indépendants :
		10,65 %
		Coopé/SICA :
		4,82 %
Sur un total exporté de :	130.000 t.	145.988 t.

force de persuasion également de l'exemple martiniquais, amènent les groupes à se dissocier et permette enfin de dégager une majorité nette sur laquelle on pourrait s'appuyer pour faire progresser la négociation.

La Martinique en effet parce qu'elle disposait au début des années 60 de structures plus cohérentes et que la solidité du « Syndicat bananier martiniquais » ne s'était pas trouvée mise en cause à l'occasion d'une crise interne aussi grave qu'à la Guadeloupe, abordait avec plus de sérénité la phase d'organisation que l'on attendait d'elle. C'est ainsi que le 26 janvier 1961 se constituait la « SICA bananière martiniquaise », SICABAM, qui groupait à l'époque 80 % des producteurs. Elle s'était aussitôt fixée un triple but : obtenir un contingentement du marché favorable aux Antilles, constituer une Caisse de compensation qui permette à la fois d'encourager les exportations vers l'étranger et la transformation industrielle des excédents, négocier enfin avec la Transat un contrat de fret unique de manière à obtenir un abaissement sensible des coûts de transport. Il lui faudra cependant encore un an et demi, le temps d'effectuer les derniers ralliements et d'achever l'unification de la profession martiniquaise, pour que ce programme se trouve réalisé point par point, quatre ans avant que la Guadeloupe ne puisse bénéficier de semblables avantages. Il est vrai que dans ce cas, à deux reprises, en 1963 et en 1964, les cyclones étaient venus ravager la bananeraie et que le découragement qui en était résulté n'avait pas incité sans doute à précipiter les choses.

La situation pourtant évoluait favorablement mais avec une sage lenteur puisque à la fin de 1964 ou dans les tout débuts de 1965 la SICAPEB, qui avait fini par prendre l'avantage, ne rassemblait encore que 63 à 65 % de l'exportation. Les difficultés dans lesquelles s'était trouvée la Guadeloupe pour assurer la continuité de ses circuits de distribution malgré les accidents qui avaient affecté successivement sa production, avaient tout de même montré l'intérêt qu'il y avait à achever l'unification professionnelle, et c'est au premier mars 1965 que devait enfin voir le jour la SICA-ASSOBAG peu avant d'ailleurs que SICABAM n'ait obtenu pour sa part l'agrément comme « Groupement de producteurs » qui lui permettait d'envisager de bénéficier un jour des aides du FORMA. Mais il faudra attendre là-aussi plus d'un

an que de nouvelles négociations assorties de diverses pressions permettent d'amener à composition les irréductibles, pour que l'on puisse enfin signer le contrat de fret unique qui permettait pourtant de très sensibles économies en même temps qu'il rendait à l'exportation la pleine et entière responsabilité des chargements qu'elle avait souvent revendiquée. ASSO BAG pouvait donc au début de 1968 obtenir à son tour sa reconnaissance officielle comme Groupement de producteurs tandis qu'elle mettait en place en mai sa propre caisse de péréquation. Elle signait ainsi avec seulement un an de retard sur la Martinique sa première convention avec le FORMA, le 3 août 1968.

D. — L'EFFORT D'AMELIORATION DES STRUCTURES PROFESSIONNELLES A L'ECHELON NATIONAL : LE COMITE RESTREINT INTERPROFESSIONNEL BANANIER (CRIB) ET LE GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE BANANIER (GIEB) (1968-1970)

On aurait pu à la rigueur imaginer que l'effort de modernisation des structures du marché français se soit limité aux Antilles où les conditions de l'exportation apparaissaient de plus en plus anachroniques au regard des progrès réalisés dans la production et le conditionnement des fruits, si l'assouplissement des contraintes imposées à l'importation depuis plus de quinze ans n'avait amené aussi à partir de 1968 à rechercher de nouvelles formules d'organisation permettant d'établir une meilleure concertation entre les partenaires et une régulation plus efficace des approvisionnements nationaux. Rien cependant dans cette évolution n'avait été véritablement voulu par les producteurs antillais eux-mêmes qui se seraient sans doute contentés d'exploiter la situation privilégiée qui leur était faite en acceptant au maximum de renoncer tant bien que mal, à leur habitude d'individualisme s'ils pouvaient espérer par cette concession bénéficier dans les moments difficiles d'une aide de l'Etat. Il faut donc voir dans la création du CRIB au début de 1969 puis du GIEB courant 1970, la conséquence peut-être d'une volonté politique soucieuse de perfectionner les rouages d'une économie « contractuelle », mais surtout, plus immédiatement les effets de la crise qui dans les derniers mois de 1968 a éclaté au sein du Comité interprofessionnel bananier et manifeste au grand jour le mécon-

tentement latent de catégories professionnelles, la mûrissierie et le détail, depuis longtemps irritées par l'attitude de la production et ses comportements jugés volontiers malthusiens.

Que les producteurs et les importateurs aient aussi finalement tiré avantage de la création d'un organisme chargé en accord avec le CRIB de veiller à l'opportunité des importations étrangères résultant de nos engagements internationaux ou d'une insuffisance prévisible, voire accidentelle, de nos approvisionnements ; qu'ils aient ainsi obtenu que ces apports extérieurs ne viennent plus perturber le marché par des entrées intempestives, est indéniable. Mais il n'est pas sûr qu'ils aient accepté de gaité de cœur le régime de représentation paritaire (production/importation-mûrissierie/détail) qui leur était imposé et qui tranchait là encore avec les habitudes, à moins que l'on ne veuille se persuader qu'en laissant se développer cette crise et au prix de cette concession, ils n'aient cherché pour certains à amener l'Administration à céder à l'une de leurs revendications les plus pressantes. La mesure se révélait quoiqu'il en soit bénéfique puisque ainsi que le notait avec humour M. Ledeme, président du GIEB, à l'occasion du colloque de Dieppe de 1973, « l'atmosphère » devait s'en trouver considérablement détendue dans les instances interprofessionnelles »⁵. « Je vois certains chevronnés du syndicalisme bananier, déclarait-il en effet à cette occasion, dire avec peut-être une pointe de nostalgie, que l'on s'ennuie au CRIB, parce qu'il n'y a plus de ces belles envolées d'antan où d'une catégorie à l'autre, voire même d'un territoire à l'autre, on s'envoyait des paroles quelquefois peu amènes... Je crois que le fait de se retrouver très fréquemment autour d'une table, au sein du comité de direction du GIEB ou du conseil d'administration et de voir les problèmes uniquement en technicien, en oubliant toute démagogie, ou toute autre considération, a beaucoup amélioré les relations d'une catégorie à l'autre et c'est ce qui explique la morosité, que certains déplorent peut-être, des instances professionnelles ». Langage assez neuf qui montre bien l'importance du chemin parcouru en une dizaine d'années seulement et l'ampleur de la mutation qui s'achève

5. « Colloque sur les problèmes de production, distribution physique et commercialisation de la banane », organisé par la Chambre de commerce de Dieppe (11 et 12 octobre 1973).

avec l'arrivée aux postes de responsabilité d'une nouvelle génération.

Pour bien comprendre la gravité de la crise qui éclate à l'automne 1968 et se dénoue avec la réforme du CIB et l'institution du GIEB, il nous faut apparemment remonter jusqu'à la fin des années 50. A partir de 1955 en effet mais surtout de septembre 1963 au 1^{er} janvier 1968, par souci de freiner la progression de l'indice des prix autant que pour contraindre la profession à se transformer malgré elle, le marché bananier français avait connu un strict régime de taxation lui imposant* de ne jamais dépasser au stade du détail le prix de 2 NF le kilo. Or après les succès de l'exportation qui avaient permis à la Guadeloupe et à la Martinique d'assurer ensemble en 1960 2/3 de la consommation métropolitaine, on avait vu la situation se dégrader rapidement à la fois du fait de la trop rapide progression des cultures dans les années fastes et, pour les Antilles particulièrement, d'une augmentation inquiétante et irrémédiable des coûts de production. Il résultait en effet de la Départementalisation de 1946, un accroissement des dépenses de main-d'œuvre que l'on avait d'abord allègrement supporté en raison de la faiblesse des salaires de départ et de la prospérité des exportations mais qui devenait maintenant d'autant plus lourd que le contexte économique se faisait moins favorable.

On s'était donc efforcé dans le cadre du CIB de multiplier les démarches auprès des administrations responsables dans le but de négocier un relèvement du plafond imposé puis devant l'échec de la revendication d'obtenir que les prix de détail soient déterminés en fonction des frais d'approche supportée par le produit de façon à tenir compte au moins de la charge inégale du transport en France à partir des ports d'entrée traditionnels de Dieppe et de Rouen. Dans le même temps, puisque l'on ne pouvait espérer dépasser au stade wagon-départ un certain plafond imposé par la taxation et la nécessité notamment pour les mûrisseurs et détaillants de prendre leurs marges, on s'était efforcé de moduler les importations de façon à approcher le plus souvent que possible le maximum toléré et tirer ainsi bon an mal an le meilleur revenu que l'on puisse espérer dans ces conditions.

On pensait de cette façon pouvoir concilier au mieux

le double inconvénient d'un prix imposé et de l'alourdissement des frais de la culture, du conditionnement et du transport maritime et permettre aux producteurs de freiner la dégradation de leurs revenus pour autant que la fréquente indiscipline de la profession permettait d'atteindre puis de se maintenir à ce haut niveau. Ce comportement paraissait d'autant plus légitime au planteur qu'il avait entrepris parallèlement un effort important de modernisation de ses techniques et d'intensification de ses méthodes et qu'il espérait compenser une partie de l'accroissement de ses charges en obtenant au moins les prix les plus élevés dans la période où le marché lui était favorable. On avait d'ailleurs avec le CIB, créé à l'instigation de la production et largement dominé par celle-ci, les moyens de cette politique, ce qui amenait le comité de coordination fixant les programmes hebdomadaires d'importation à sous-évaluer en général l'état de la demande de façon à mettre constamment le marché en tension et atteindre ainsi, au moins en période normale, les prix les plus rémunérateurs.

Face aux délégués de la production, les fonctionnaires siégeant au CIB au nom des administrations dites de tutelle, mais aussi les représentants de la mûrissierie à défaut des détaillants qui n'étaient pas admis aux réunions avant 1966, avaient beau jeu de dénoncer cette attitude et de stigmatiser l'excessive prudence du comité dans ses prévisions d'arrivages. Les réactions du ministère des Finances étaient évidemment les plus redoutées. Il disposait en effet d'une arme « absolue » dont il savait jouer à l'occasion quand le sous-approvisionnement paraissait excessif puisqu'il pouvait unilatéralement décider des importations complémentaires et émettre à cette fin des licences qu'il répartissait entre tous ceux qui lui en faisaient la demande en tenant compte des réalisations de l'année précédente. On voulait de cette façon se prémunir contre ceux qui seraient tentés de revendiquer l'un de ces documents à seule fin de paralyser le système. En résultent les interminables discussions qui émaillent les comptes rendus du CIB, où le représentant des Finances s'efforce par la persuasion ou la menace d'amener les producteurs à plus de compréhension, tandis que les importateurs essaient de se justifier en arguant l'incertitude de la récolte des fruits concurrents ou l'extrême sensibilité du marché et protestent avec vigueur contre les procédures

administratives dont la lourdeur permettait rarement d'obtenir l'effet recherché quand elles ne contribuaient pas au contraire à aggraver la situation.

A ce dialogue éternellement repris, où chacun se refuse à entrer dans le jeu de l'adversaire, s'ajoutent également de loin en loin les critiques de la mûrissierie, courtoisement écoutées mais rarement efficaces en raison de la situation de totale dépendance où se trouve ce secteur de la profession. Les deux thèmes qu'elle reprend pour sa part inlassablement sont évidemment celui de l'insuffisance fréquente des apports et chose plus grave parce qu'il pique au vif la susceptibilité des exportateurs, celui de la baisse de qualité d'autant plus irritant que les prix demandés paraissent souvent trop élevés. Les relations avec la production restent pourtant dans l'ensemble assez bonne jusqu'au début des années 60. C'est alors en effet que mécontents de plus en plus du développement du mûrissage « intégré » accusé volontiers de retenir la meilleure marchandise et de ne laisser aux indépendants que le second choix, ils seront amenés peu à peu à radicaliser leurs positions. Ils seront d'ailleurs vite rejoints par les détaillants inquiets de la faiblesse de leurs marges et de l'évolution des techniques de maturation qui décourage, selon eux, la clientèle, et c'est de ceux-ci en fait que viendra d'abord la contestation la plus vigoureuse. C'est ainsi qu'en 1966, au lendemain du congrès de l'Union nationale des fruitiers détaillants réuni à Lyon, devait éclater pour la première fois au grand jour leur colère, à la faveur notamment d'un article vengeur paru dans « Le Monde » du 5 avril où se trouvait posé sans ménagements le problème des structures de la commercialisation de la banane⁶.

Conscient des difficultés du détail à dégager des marges satisfaisantes et de l'appoint que représentaient les gros bataillons de la distribution dans les négociations en cours pour obtenir un allègement de la taxation, le CIB avait déjà pris à son compte une partie de ses revendications habituelles. Il ne fut que plus surpris de la brutalité d'une campagne qui

6. Deux articles dans le « Monde » : « 7 ou 8 personnes font la loi sur le marché de la banane » déclare le président des fruitiers parisiens (22.3.66), et « Nouvelles attaques contre le « trust » français de la banane » ; les importations sont volontairement limitées pour maintenir des prix élevés » affirment les fruitiers détaillants (A. Vernolhes, 5.4.66).

bousculait évidemment les règles du jeu mais risquait surtout d'influencer défavorablement les consommateurs autant que d'indisposer un peu plus les instances administratives qui ne pouvaient y trouver que de bons arguments en faveur du maintien du statu quo. On s'efforça donc d'apaiser rapidement la querelle en acceptant en particulier que deux représentants des détaillants issus de leurs syndicats les plus importants viennent siéger dans les réunions hebdomadaires du comité à titre consultatif, mais le déroulement de cette mini-crise laissait intact le problème du plafonnement des prix et il fallut se résigner à supporter cette contrainte plus d'un an et demi encore.

Ce n'est en fait qu'avec le 1^{er} janvier 1968, que le marché français retrouve un semblant de liberté en la matière. Encore a-t-il fallu au préalable que la profession se soit engagée à modérer ses ambitions et à signer un protocole d'accord fixant les strictes limites que la progression des prix se devait de ne pas dépasser. Cependant les cours ayant malgré tout atteint localement courant janvier et février des niveaux jugés excessifs des importations complémentaires devaient être bientôt décidées qui entraînaient une dégradation du marché. La situation aggravée par les événements de mai qui avaient obligé à dérouter les navires programmés vers des ports voisins et à faire rentrer les fruits ensuite par la voie terrestre, devenait rapidement franchement intolérable pour les producteurs- exportateurs et il avait fallu en juin suspendre les entrées de fruits étrangers décidées quelques mois plus tôt. Le marché parvient dans ces conditions à se rééquilibrer peu à peu tandis que mûrisseurs et détaillants qui avaient largement approuvé ces importations reprenaient avec une vigueur accrue leur argumentation coutumière. L'année 1968 s'achève ainsi sur l'une des plus graves crises qu'ait connu le CIB depuis sa création en 1951, puisque producteurs et importateurs normalement solidaires voyaient se dresser maintenant devant eux le groupe parfaitement cohérent de la mûrisserie et du détail exigeant avec vigueur comme ils l'avaient proclamé dès novembre « la fixation d'objectifs annuels et la programmation d'importations mensuelles par l'interprofession et les autorités de tutelle et non un organisme dominé par les influences particulières »⁷.

7. Mûrisseurs et détaillants ont créé un « Comité d'action de la

Il devait en résulter la création au début de janvier 1969 du « Comité restreint interprofessionnel bananier », organisme de concertation allégé où se trouvaient représentés avec un meilleur équilibre des forces, toutes les parties prenantes à la commercialisation de la banane et à qui revenait maintenant d'assurer le bon approvisionnement du marché national. On ne pouvait cependant espérer de cette façon que rétablir à terme une certaine unanimité dans la famille bananière car le problème des importations étrangères dont le rôle paradoxalement désorganisateur était connu, restait à peu près entier. Il faudra donc une année encore de négociations pour que soit enfin mis en place le « Groupement d'intérêt économique bananier » qui devait s'efforcer en plein accord avec les fournisseurs habituels d'assurer sans dommages excessifs pour les intérêts en présence l'écoulement sur le marché national des contingents de bananes de provenance extérieure soit qu'ils résultent d'engagements internationaux, soit qu'ils aient pour finalité de corriger un déficit momentané de la production africaine ou antillaise⁸.

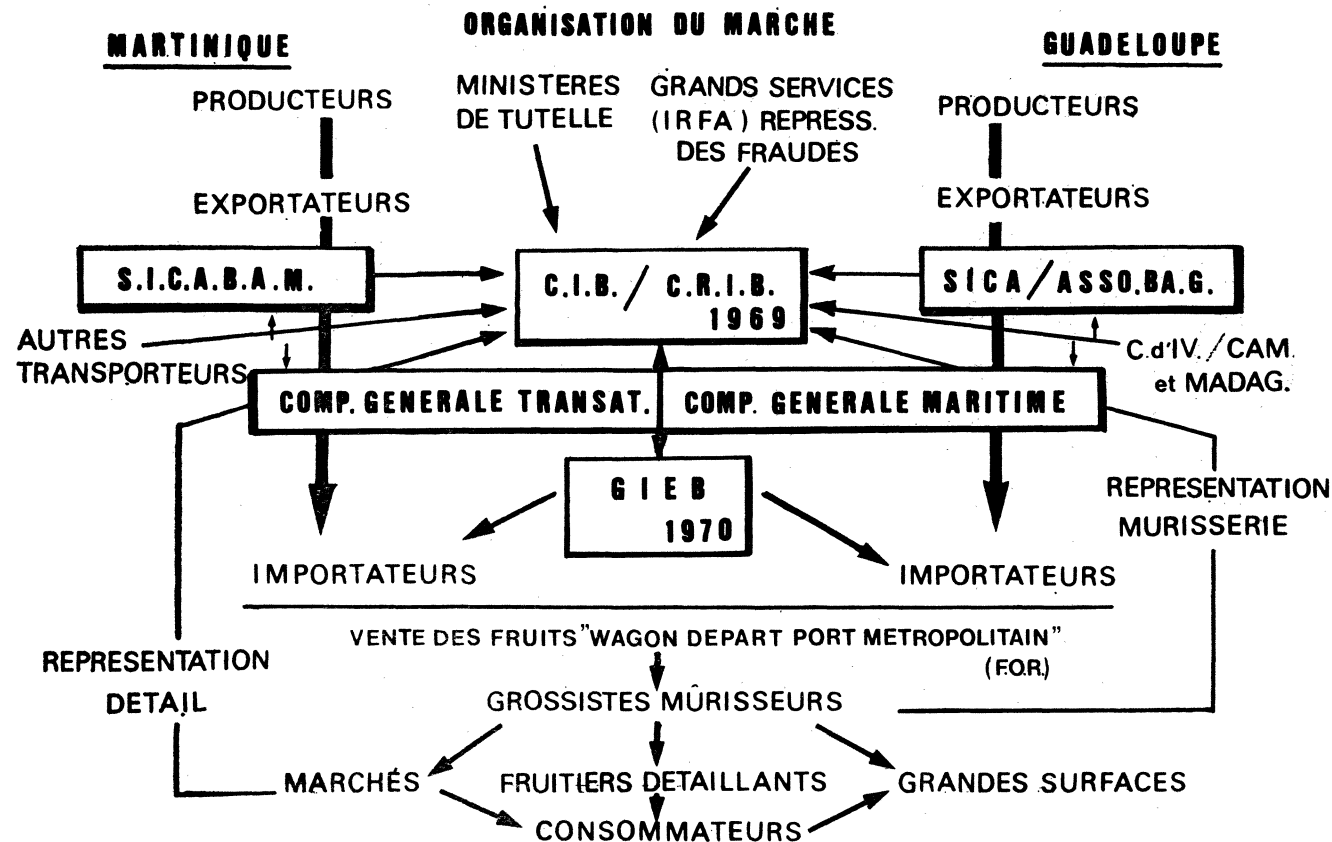
C'est donc seulement en 1970 que le système français de commercialisation de la banane achève de se mettre en place et que le marché trouve véritablement un nouvel équilibre après la longue phase de mutation des années 60 où il se renouvelle profondément. On ne saurait dire cependant que la création du CRIB et du GIEB ait permis de sur-

banane » pour faire triompher leur point de vue. La citation est extraite d'un article du « Monde » du 19.11.68 intitulé : « Le gouvernement freine parfois les importations pour ne pas mécontenter les producteurs français ; il se prive ainsi d'une arme contre la hausse des prix » (A. Vernolhes). Dans sa réunion du 5.12.68, le Comité d'action avait revendiqué plus nettement la création d'une commission groupant à égalité producteurs, mûrisseurs et détaillants et demandé un assainissement des circuits commerciaux. L'idée d'un « Comité restreint » se précise à partir de la réunion extraordinaire du CIB du 19.12.68 convoquée à la demande du secrétaire d'Etat aux DOM.

8. Le GIEB est juridiquement constitué le 25.3.1970. y participent pour les producteurs SICABAM et ASSOAG (Antilles), COFRUCI puis SICOFREL (Côte-d'Ivoire), UGECOBAM (Cameroun) et UCOFRUIT (Madagascar). L'importation est représentée par le SNBF pour les Antilles et la SICBAFEX pour l'Afrique. L'UFMB (Union Française des Mûrisseurs de Bananes) et l'UNFD (l'Union Nationale des Fruitières Détaillants) représentent la distribution. Les compagnies de navigation ne participent qu'à titre consultatif. Organisme non lucratif le GIEB effectue les importations indispensables mais doit restituer à l'administration les bénéfices qu'il réalise dans l'opération. Une partie de ces « bonis » seront versés à la Guadeloupe handicapée par la reprise d'activité de la Soufrière.

monter toutes les difficultés. Il suffit en effet de consulter le compte rendu de la séance du CRIB du 8 janvier 1975 où l'on fait le bilan du dernier trimestre de 1974, pour constater la permanence des attitudes que nous avons essayé un peu longuement de résumer. Peut-être aurions nous pu même le citer intégralement pour appuyer notre démonstration car on y retrouve à la fois la satisfaction des producteurs d'avoir atteint malgré l'augmentation des tonnages « les prix de la convention », les avertissements de la mûriserie et du détail au sujet de la qualité, les remarques enfin de la direction générale de la concurrence et des prix à propos de l'insuffisance des prévisions d'importation et des réalisations. Il n'y a décidément rien de nouveau sous le soleil !

Jean.Claude MAILLARD,
Maître-Assistant de Géographie
à l'Université de Bordeaux III.



SCHEMA DE COMMERCIALISATION DES BANANES ANTILLAISES ET ORGANISATION DU MARCHÉ NATIONAL